

## **SEANCE DU JEUDI 30 AOUT 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni en urgence au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le vingt-huit août deux mil dix-huit.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15    Votants 15    Pour : 15

**Etaient présents** 15 : MM. MARTIAL Claude, Mmes BERNARD Anne, GALIDIE Lucette, Mrs. PITON Alain, GERVAIS Alain, GUIGNARD Didier, LABORDE Dominique, LEROUX Bruno, MAISTRE Raphaël, MENERET Olivier, Mmes BROSSARD Valérie, GENDREAU Marie-Hélène, HUTHER Lysliane, PELLETAN Karen et PEREIRA Maria

**Secrétaire de séance** : Mme BERNARD Anne a été élue à l'unanimité.

### I. Cantine scolaire

L'ordre du jour est un cas d'urgence et le délai de la convocation a été abrégé. Le Conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article 2121-11 « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence ».

Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation :

Par courrier du 26 août 2018 reçu le 28 août 2018, le cuisinier de la cantine scolaire, a démissionné de son poste. Une solution doit donc être trouvée, immédiatement, pour que le service de restauration soit assuré dès la rentrée des élèves le lundi 3 Septembre.

La nécessité de la convocation à caractère d'urgence a été argumentée, le Conseil Municipal se prononce donc, à l'unanimité, sur le caractère urgent de cette réunion.

### **I. CANTINE SCOLAIRE**

#### 1) Service de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a contacté une entreprise de restauration pour la préparation des repas. Cette société propose d'assurer ce service par la mise à disposition d'un cuisinier dans nos locaux. L'Etablissement prend en charge le coût salarial de leur employé ainsi que la fourniture des denrées, produits d'entretien et la gestion du restaurant scolaire.

En contrepartie notre collectivité règlera :

- 3,47 € TTC par repas pour les enfants de maternelle
- 3,58 € TTC par repas pour les enfants en primaire
- 3,89 € TTC par repas adulte

et mettra à disposition 1 agent pour aider le cuisinier de 10h à 15h à la préparation des repas, le service au réfectoire, la vaisselle et partiellement le ménage de la cuisine.

Après délibération le Conseil accepte cette proposition pour le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire.

Compte tenu du coût annuel de cette prestation de service, un appel d'offres sera réalisé avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2) Prix repas cantine

Après étude des coûts, discussions, délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des repas fournis par la cantine scolaire comme suit au 1<sup>er</sup> Septembre 2018 :

- 2,50€ pour les élèves des classes maternelles,
- 2,60€ pour les élèves des classes primaires.
- Le prix du repas pour les adultes est fixé au seuil URSSAF des avantages en nature (soit actuellement 4,80 €).

Deux nouvelles augmentations seront à prévoir courant 2019, dont une de 0.20 € en janvier et une seconde en septembre.

La séance est levée à 22h.